

## Commission du Travail

### Réunion retransmise en direct<sup>1</sup>

#### Procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2025

##### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des deux réunions du 1er octobre 2025
2. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :
  - 1° le Code de la sécurité sociale ;
  - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
  - 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
  - 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
  - 5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;
  - 6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
  - 7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
  - 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
  - 9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
  - 10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;
  - 11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;
  - 12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable

- Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer
- 8601 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029
  - Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer
  - Examen des volets relatifs au travail et à l'emploi
3. 8471 Proposition de loi portant modification de l'article L. 233-16 du Code du travail (congé spécial pour donneurs de sang) (sur demande de mise à l'ordre du jour par le groupe politique LSAP)
  - Présentation et échange de vues

4. Demande du groupe politique *LSAP* du 29 octobre 2025 pour obtenir des explications détaillées concernant le déroulement et le contenu des réunions bipartites dans le cadre du dialogue social

5. Divers

\*

Présents : M. Gilles Baum (remplaçant M. André Bauler), M. Marc Baum, M. Maurice Bauer (remplaçant Mme Françoise Kemp), Mme Djuna Bernard, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Marc Spautz, Mme Stéphanie Weydert  
M. Sven Clement, observateur délégué

M. Maurice Bauer, Rapporteur des projets de loi n°8600 et n°8601

M. Georges Mischo, Ministre du Travail  
M. Bob Greis et Mme Nadine Welter, du ministère du Travail

M. Marco Boly, Directeur de l'Inspection du Travail et des Mines (ci-après « ITM »)  
Mme Isabelle Schlesser, Directrice de l'Agence pour le développement de l'emploi (ci-après « ADEM »)

Mme Mara Bilo, du groupe parlementaire CSV

Mme Alisa Babacic, Nathalie Cailteux, du Service des commissions de l'Administration parlementaire  
Mme Sarah Brock, du Service des relations publiques de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, Mme Françoise Kemp, M. Charles Weiler

\*

Présidence : M. Marc Spautz, Président de la Commission

\*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des deux réunions du 1er octobre 2025**

Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion.

2. **8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :**  
**1° le Code de la sécurité sociale ;**  
**2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**  
**3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**  
**4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;**

- 5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;**
- 6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;**
- 7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;**
- 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
- 9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;**
- 10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;**
- 11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;**
- 12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable**

**8601 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029**

Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) remercie Monsieur le Ministre du Travail et ses fonctionnaires pour leur présence et leur disponibilité à commenter les différents aspects et chiffres clés du budget relevant des compétences du ministère du Travail.

Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo fait savoir que selon les prévisions de juillet 2025 de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après « STATEC »), une légère reprise économique est envisagée pour 2026, sans certitude toutefois. L'orateur regrette que le marché du travail reste actuellement sous tension, avec plus de 18 000 demandeurs d'emploi et un niveau historiquement bas d'offres disponibles, ce qui accentue l'écart entre personnes à la recherche d'un emploi et postes vacants.

Dans ce contexte difficile, les dépenses du ministère du Travail, de l'ADEM et de l'ITM augmentent significativement. Ces moyens supplémentaires visent à stabiliser le marché de l'emploi, renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et intensifier les actions de formation. Monsieur le Ministre du Travail précise que c'est ce qui a également été annoncé lors de la conférence de presse du matin au sujet du nouveau programme de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (ci-après « Skills-Plang »)<sup>1</sup>.

Le budget voté pour 2025 s'élève à 1,262 milliard d'euros, tandis que le projet de budget 2026 atteint 1,303 milliard d'euros, représentant 4,33 % du budget global de l'État.

Un fonctionnaire du ministère du Travail revient sur le contexte macro-économique pour expliquer les chiffres du budget du ministère du Travail. Comme Monsieur le Ministre l'a souligné, l'évolution du marché de l'emploi a eu pour conséquence l'encadrement d'un plus grand nombre de salariés et de demandeurs d'emploi par l'ADEM et par l'ITM. La croissance économique prévue de 2% pour 2026 est moins élevée que celle de l'année précédente, mais l'augmentation est néanmoins toujours d'actualité. Il en va de même pour l'emploi avec un taux prévu de 1,5%, qui, bien qu'en dessous des 3% habituels, reste toujours ascendant. Le taux de chômage quant à lui s'élève actuellement à 5,9% pour une moyenne prévue de 6% en 2025. Les prévisions montrent un taux de chômage qui descendrait à 5,1% jusqu'en 2029.

---

<sup>1</sup> Programme de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences Skills-Plang  
<https://adem.public.lu/fr/employeurs/demander-aides-financieres/skillsplang.html>

Sur les 18 920 personnes inscrites à l'ADEM fin septembre, l'orateur souligne le nombre préoccupant de personnes qualifiées, qui a augmenté de 14,1% sur un an.

Quant au Fonds pour l'emploi, il est à noter qu'environ 10 000 personnes perçoivent une indemnité de chômage complet, mais l'équilibre budgétaire pourrait se trouver vite menacé si le nombre de chômeurs augmente, sachant que d'autres dépenses viennent s'ajouter en sus des indemnités de chômage. En septembre 2025, 6 668 postes vacants étaient déclarés à l'ADEM, ce qui constitue une légère baisse d'un pour cent par rapport à septembre 2024.

L'orateur poursuit sur les chiffres du budget : en 2024, le total des dépenses pour le ministère du Travail, le Fonds pour l'emploi, les trois administrations et le volet des salariés handicapés atteignait 1,09 milliard d'euros. Le budget voté pour 2025 s'est élevé à 1,26 milliard d'euros, et le projet de budget prévoit 1,3 milliard d'euros pour 2026, ce qui représente 4,33 % du budget total de l'État.

Entre 2025 et 2026, l'augmentation du budget du ministère du Travail s'élève à environ 40 millions d'euros, soit un taux de progression de 3,24 %, à savoir un taux situé sous la limite du taux de 4,5 % recommandé par la circulaire budgétaire de l'Inspection générale des finances (ci-après « IGF »).

Le Fonds pour l'emploi représente 80 % des dépenses du budget. Sur les 40 millions, la majeure partie, soit environ 32 millions d'euros, est destinée à alimenter le Fonds pour l'emploi, tout en étant liée aux recettes fiscales, notamment à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Environ 4,8 millions d'euros de dépenses concernent les rémunérations du ministère et de ses administrations, impactées par l'accord salarial signé cette année dans la Fonction publique. Par ailleurs, environ 3,7 millions d'euros supplémentaires sont prévus pour le volet Handicap, couvrant les salaires des personnes handicapées, les frais de fonctionnement des ateliers protégés et les congés supplémentaires spécifiques.

L'orateur précise aussi que toutes les dépenses sont affectées par les mécanismes d'indexation qui entraînent un coût récurrent estimé à 25 millions d'euros par tranche. La revalorisation du salaire social minimum de 2,6 % intervient également sur le calcul des aides, augmentant les dépenses correspondantes. L'inflation prévue pour 2026 (+ 1,4 %) se répercute par ailleurs sur les dépenses relatives aux services du ministère. Enfin, la nouvelle convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (ci-après « CCT SAS »)<sup>2</sup>) représente un surcoût de 23,8 millions d'euros sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

L'orateur poursuit ses explications en se focalisant sur divers postes concernant la « **Section 19.00 Travail – Dépenses générales** » du département ministériel du budget 2026. Les dépenses entre 2025 et 2026 passent de 28,7 millions d'euros à 26,1 millions d'euros, soit une diminution d'environ 2,6 millions d'euros correspondant à une baisse de 9,13%. Cette réduction concerne essentiellement les nouvelles embauches, qui depuis quelques années ne sont plus réparties entre les différentes administrations, mais centralisées au niveau du département ministériel et dont il ressort une diminution du nombre de nouveaux recrutements (**article 11.310**).

En ce qui concerne les frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social (**article 12.230**), le budget 2026 augmente de 60 000 euros.

---

<sup>2</sup> Convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social  
<https://www.fedas.lu/web/content/955895?unique=49cd9bce58c8349e5676dfda40dfd99b8686153c&download=true>

Cette hausse est principalement due aux festivités prévues pour célébrer les 50 ans de l'ADEM l'année prochaine.

Le budget 2026 concernant le remboursement aux employeurs des frais résultant des congés extraordinaires (**article 32.014**) augmente de 2,1 millions d'euros. Cette progression s'explique par la récente mise en vigueur du congé d'aide et du congé pour raisons de force majeure depuis août 2023, qui sont très largement utilisés ainsi que par le remboursement des congés de paternité. Les prévisions budgétaires ont été ajustées en conséquence afin de pouvoir couvrir toutes les demandes.

Le budget 2026 pour la participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi (**article 33.001**) augmente de 129 000 euros afin de soutenir davantage de projets du Fonds social européen, qui seraient autrement rejetés pour raisons budgétaires.

Enfin, le budget pour l'action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu du travail (**article 33.002**) passe de 230 000 euros en 2025 à 300 000 euros en 2026, soit une augmentation de 70 000 euros. Cette hausse servira à renforcer les soutiens accordés à la Mobbing asbl<sup>3</sup> et poursuivre les actions de prévention et de lutte contre le harcèlement et les traumatismes psychosociaux. Selon l'orateur, ceci devrait aussi se répercuter positivement sur la réduction des coûts des caisses de maladie.

Concernant la « **Section 19.01 – Agence pour le développement de l'emploi** », l'orateur attire d'abord l'attention sur le fait que l'ADEM est un service de l'État à gestion séparée. Elle reçoit une enveloppe destinée à couvrir ses frais de fonctionnement. Lorsque cette enveloppe n'est pas entièrement utilisée, le solde est versé dans une réserve financière.

Or, même si l'enveloppe budgétaire reste stable, les dépenses de l'ADEM augmentent : elles sont estimées à 12,2 millions d'euros pour cette année et 12,4 millions d'euros en 2026. L'ADEM prévoit toutefois de disposer encore d'une réserve de 3,2 millions d'euros à la fin de cette année. En accord avec l'IGF, il a été décidé d'utiliser d'abord cette réserve avant d'augmenter la dotation de l'État. En 2026, la réserve devrait encore s'élever à 1,75 million d'euros.

Madame la Directrice de l'ADEM prend la parole pour apporter quelques précisions supplémentaires au sujet des dépenses réelles de l'ADEM en 2025. Deux raisons principales expliquent qu'elles sont à nouveau inférieures aux prévisions. D'une part, les coûts locatifs ont diminué étant donné la fermeture d'une agence qui ne répondait plus aux besoins. D'autre part, les frais de consultance liés aux projets de digitalisation sont inférieurs aux prévisions, car certains projets ont pris du retard, ce qui reporte une partie des dépenses prévues sur l'année suivante. L'oratrice fait remarquer que ces écarts entre budget prévu et dépenses réelles se répètent presque chaque année, non par faute de prévisions adéquates, mais parce que les projets n'avancent pas toujours au rythme escompté, ce qui explique les montants non dépensés qui sont reportés d'un exercice à l'autre.

Le fonctionnaire du ministère du Travail poursuit ses explications en passant brièvement en revue la « **Section 19.02 – Inspection du travail et des mines** ». Le projet de budget prévoit une augmentation de 4,1 millions d'euros, correspondant à une croissance de 13,95 %. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des dépenses de personnel (**article 11.005**), due notamment au fait que le Service national de la sécurité dans la fonction publique (ci-après « SNSFP ») a été intégré à l'ITM au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, ce qui correspond à un transfert budgétaire depuis la Fonction publique vers l'ITM.

---

<sup>3</sup> Mobbing asbl <https://mobbingasbl.lu/fr/>

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, deux postes augmentent sensiblement, à savoir 137 000 euros de plus pour les frais d'experts et d'études (**article 12.121**) et 200 000 euros de plus pour les frais de formation interne des agents de l'ITM (**article 12.190**).

Monsieur le Directeur de l'ITM apporte quelques explications supplémentaires au sujet des postes du budget qui ont augmenté (frais d'expertise et frais de formation interne). Il fait tout d'abord remarquer que les frais d'expertise s'appliquent à plusieurs domaines. Ils concernent tout d'abord les contrôles annuels des tunnels qui sont effectués en collaboration avec l'Administration des ponts et chaussées ainsi que la vérification de leur conformité aux normes internationales. Les frais d'experts s'appliquent aussi aux nombreuses autorisations d'exploitation des établissements classés, incluant le contrôle du respect de la législation du travail et la vérification des conditions de sécurité. Les frais d'expertise entrent encore en jeu dans le projet de digitalisation concernant les mines, notamment les mines du Sud où certaines anciennes galeries provoquent aujourd'hui des affaissements en surface, notamment à Differdange. Le projet de digitalisation en cours vise à mieux comprendre les risques d'effondrement et à identifier les zones critiques. Ces différents projets sont à la fois chronophages et onéreux.

Concernant l'augmentation des frais de formation interne, l'orateur se réfère à la mise en œuvre du nouveau cadre légal de 2023 sur le harcèlement au travail<sup>4</sup>. L'ITM a longtemps cherché une formation adéquate pour ses inspecteurs et a désormais trouvé un programme adéquat, développé avec l'université et animé par des experts spécialisés, parfois venus de l'étranger. Bien que très coûteuse, cette formation s'avère essentielle, car les situations de harcèlement sont compliquées à analyser.

Quant au reste du budget, il est principalement constitué de salaires, notamment impactés par l'accord salarial, ainsi que des frais de fonctionnement généraux (véhicules, frais de poste, entretien, nettoyage, etc.), indispensables au fonctionnement quotidien de l'administration.

Le fonctionnaire du ministère du Travail reprend la suite des explications concernant le budget prévisionnel en évoquant la réduction du budget 2026 pour la « **Section 19.03 – Ecole supérieure du travail** ». Le budget voté pour 2025 d'environ 924 000 euros diminue légèrement pour atteindre environ 875 000 euros. Cette baisse s'explique par une diminution modérée des coûts de personnel, consécutive à une correction à la baisse d'une tâche administrative, ainsi que par une réduction de 40 000 euros des frais de fonctionnement. L'orateur explique que les formations organisées par l'Ecole supérieure du travail suivent des cycles liés aux élections sociales. Après un pic observé en 2024 et 2025, le nombre de formations devrait diminuer en 2026, les délégués étant désormais formés.

Pour la « **Section 19.04 - Fonds pour l'emploi** », l'orateur souligne que ce fonds représente 80 % des dépenses totales et que la situation de trésorerie pour 2025 devrait se solder par un excédent, l'avoir passant de 496 millions d'euros en début d'année à 534 millions en fin d'année. Néanmoins, les prévisions indiquent une diminution progressive des avoirs à partir de 2026, bien que le fonds demeure supérieur à 400 millions d'euros.

Les recettes, notamment la contribution sociale sur carburants, devraient rester stables sur la période pluriannuelle jusqu'en 2029. Le poste des alimentations budgétaires provenant de l'État (**article 93.001**) restera symbolique, à un million d'euros, contre 13,3 millions en 2024, au vu de la situation positive de la trésorerie et conformément à un accord avec l'IGF.

---

<sup>4</sup> Loi du 29 mars 2023 portant modification du Code du travail en vue d'introduire un dispositif relatif à la protection contre le harcèlement moral à l'occasion des relations de travail.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/03/29/a187/jo>

L'orateur détaille ensuite les principaux postes de dépenses à venir. Il rappelle l'impact du système d'indexation, dont le déclenchement est prévu en août 2026, en octobre 2027 et en mai 2029 ainsi que de la revalorisation bisannuelle du salaire social minimum. L'orateur souligne aussi que les répercussions financières des accords tripartites pour les plans de maintien dans l'emploi sont difficilement prévisibles. Il évoque à titre d'exemple l'accord tripartite avec ArcelorMittal qui peut représenter des charges importantes pour le Fonds pour l'emploi au niveau du chômage partiel, des prêts temporaires et des préretraites.

Parmi les initiatives sociales en faveur de l'emploi qui augmentent d'environ 5 millions d'euros entre 2025 et 2026, il faut encore noter les coûts de la nouvelle convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (« CCT SAS »<sup>5</sup>) mentionnée ci-dessus.

Au programme du budget pluriannuel, les dépenses entre 2025 et 2026 liées aux indemnités de chômage complet augmenteront de 11,2 millions d'euros et le dispositif de reclassement professionnel prévoit une hausse de 27,7 millions d'euros pour l'indemnité compensatoire et de 7,3 millions d'euros pour l'indemnité professionnelle d'attente. Quant à la section spéciale des formations, elle progressera de 2,5 millions d'euros, en grande partie en lien avec la récente adoption du Skills-Plang.

L'orateur insiste sur l'importance des dispositifs d'aide à la formation professionnelle et d'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi qui, bien qu'ils soient exigeants en termes de ressources humaines et qu'ils constituent un effort stratégique majeur pour l'ADEM, permettent un encadrement individualisé et ciblé, offrant aux bénéficiaires des formations adaptées à leurs besoins et compétences, pour une insertion professionnelle réussie.

L'orateur poursuit en mettant en lumière la « **Section 19.05 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées** ». Le budget voté pour 2025 de 100,825 millions d'euros passe à un budget pour 2026 de 104,604 millions d'euros, soit une progression de 3,7 millions, correspondant à un taux de 3,7 %.

La plus grande progression se situe au niveau des ateliers protégés, d'une part en raison de l'augmentation des participations au salaire des personnes handicapées (**article 31.051**) pour 2 millions d'euros et d'autre part, en raison de l'augmentation de 2,2 millions d'euros relatifs à la participation aux frais de fonctionnement des ateliers protégés (**article 33.001**), le tout couvrant presque entièrement l'augmentation budgétaire de cette section.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement des ateliers protégés, il faut noter que le ministère du Travail ne finance pas les frais des infrastructures qui sont à charge du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

Selon les dernières données datant de février 2025, 76 salariés handicapés (équivalents temps plein) orientés vers des ateliers protégés étaient sur liste d'attente. Il est prévu d'encadrer 24,34 salariés équivalents temps plein en 2026 contre 32,76 salariés équivalents temps plein en 2025. L'orateur explique que des contraintes au niveau des infrastructures limitent le nombre de places disponibles dans les ateliers protégés.

---

<sup>5</sup> Convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social  
<https://www.fedas.lu/web/content/955895?unique=49cd9bce58c8349e5676dfda40dfd99b8686153c&download=true>

Un autre point à souligner est le paiement des salaires qui s'effectue désormais conformément à la nouvelle CCT SAS.

La dernière section abordée est la « **Section 19.06 – Économie sociale et solidaire** ». Le budget reste pratiquement stable, évalué à 1 150 000 euros pour cette année. Une légère diminution à 1 100 000 euros est prévue pour 2026, soit 50 000 euros en moins. Cela ne reflète pas un manque d'importance accordé à cette section, mais plutôt un ajustement des prévisions à la réalité. En effet, explique l'orateur, le budget prévu ces dernières années n'a jamais été atteint, même en 2025 alors que des fonds avaient été investis pour un événement important, le Global Government Summit<sup>6</sup>. Or, il n'est pas prévu d'organiser un événement similaire en 2026, ce qui explique que le budget de 1,1 million d'euros reflète davantage la réalité.

### **Echange de vues**

Après avoir remercié les différents intervenants et s'être enquis d'éventuels commentaires auprès de Monsieur le Rapporteur du budget Maurice Bauer (CSV), Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) souhaite aborder deux points.

Sa première remarque concerne l'École supérieure du travail où la baisse des fonds dans le budget s'explique par la diminution des formations destinées aux délégués du personnel pour leur entrée en fonction à la suite des élections sociales de 2024. En tant qu'ancien élève de ces formations, il voudrait être rassuré sur le fait que cette réduction de budget n'est liée à aucun autre facteur sachant que l'ancien système de trois années de formation appartient désormais au passé.

Sa seconde question concerne le remboursement du chômage des travailleurs frontaliers et le règlement européen N°883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale<sup>7</sup>. Il fait remarquer que ce dossier suscite des discussions au sein de plusieurs instances en France et en Europe. Il s'interroge dès lors sur l'absence de mesures à ce sujet dans le plan pluriannuel du budget et voudrait savoir si aucune modification du règlement n'est à prévoir, car dans le cas contraire, cela pourrait avoir un impact significatif sur le budget.

Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo confirme que le dossier du règlement en question revient régulièrement dans les discussions européennes. Le projet de réforme devait initialement avancer sous la présidence polonaise. Cela n'a pas été le cas, ni durant la présidence danoise. Aucune indication ne laisse actuellement penser que le dossier sera relancé sous la présidence chypriote en 2026.

Il rappelle que ce projet de réforme, en discussion depuis longtemps, est surtout soutenu par la France, qui en serait la principale bénéficiaire. À ce stade, rien n'est arrêté et il n'existe aucune certitude quant à une évolution prochaine. L'intervenant demeure néanmoins prudent, car la situation peut changer rapidement si la présidence décide de réinscrire le projet à l'ordre du jour.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) relève d'abord les très fortes augmentations prévues pour le Fonds pour l'emploi, d'une part pour l'indemnité compensatoire pour salariés reclassés, dont le montant devrait pratiquement doubler entre 2024 et 2029 et d'autre part, pour l'indemnité professionnelle d'attente, appelée à passer de 58 à 100 millions d'euros. Il

<sup>6</sup> Global Government Summit for social innovation <https://www.impactluxembourg.lu/fr/luxembourg-hosts-global-government-summit-for-social-innovation/>

<sup>7</sup> Rectificatif au règlement (CE) no 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0883R\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0883R(01))

s'interroge sur les raisons qui justifient ces importantes hausses prévues dans le budget prévisionnel.

L'intervenant regrette par ailleurs la réduction du budget de l'économie sociale et solidaire, qui passe de 1,15 à 1,10 million d'euros, notant l'absence d'indexation de ce poste dans le budget pluriannuel, où il reste fixé à 1,10 million jusqu'en 2029, contrairement à d'autres postes. Il aurait souhaité un engagement plus fort en faveur de ce secteur.

En ce qui concerne le reclassement professionnel, le fonctionnaire du ministère du Travail fait remarquer que, contrairement au chômage, dont la durée d'indemnisation est limitée en règle générale à 12 mois, voire 24 mois au maximum, le dispositif de reclassement professionnel ne prévoit aucune limite dans la durée. Ainsi, lorsqu'une personne, y compris un jeune salarié, entre dans le reclassement, elle bénéficie des aides jusqu'à son départ à la retraite. Étant donné que ce dispositif existe depuis relativement peu de temps, le nombre de bénéficiaires augmente d'année en année, ce qui entraîne une hausse structurelle et continue des dépenses prévues.

Madame la Directrice de l'ADEM ajoute que l'indemnité professionnelle d'attente est versée jusqu'à ce que la personne ait trouvé un emploi, moment à partir duquel cette personne perçoit une indemnité compensatoire pour salariés reclassés de façon illimitée.

Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) commence par s'interroger sur les prévisions de chômage dont le taux envisagé peut atteindre 6 % avant de redescendre à 5,1 % dans les années suivantes. L'orateur se demande ce qui justifie un tel optimisme de la part du STATEC.

L'orateur revient ensuite sur le Fonds pour l'emploi, dont la réserve diminue progressivement à l'heure actuelle sans augmentation de la dotation de l'État. Il observe que cette pratique semble généralisée pour les réserves dans l'ensemble des ministères et il se demande selon quels critères il est décidé qu'une réserve est suffisamment réduite pour déclencher une hausse de la dotation de l'État. Sur quelle base politique ou comptable ladite limite est-elle fixée ?

L'orateur poursuit avec une question relative au congé d'aide, dont le coût a fortement augmenté depuis son entrée en vigueur. Il souhaite savoir quels mécanismes de contrôle ont été mis en place par le ministère pour éviter les abus.

Il s'enquiert ensuite du sort de la Mobbing asbl, car il avait été évoqué après la mise en vigueur de la loi sur le harcèlement moral que cette asbl pourrait être intégrée au sein de l'ITM. Il se demande si cette intégration est toujours prévue, et, si ce n'est plus le cas, pour quelles raisons.

L'intervenant souhaite également obtenir des informations quant au projet de digitalisation des élections sociales de 2029 et quant à l'évolution des effectifs de l'ITM. Dans quelle mesure ces projets ont-ils été budgétisés ?

Enfin, l'orateur émet une critique à l'égard du poste de l'économie sociale et solidaire. Selon lui, le retrait de la mention dans l'intitulé du ministère, conjugué à la baisse du budget alloué, lui donnent l'impression d'un désengagement croissant et d'un manque de volonté politique de développer ce secteur.

Monsieur le Ministre du Travail répond à la question concernant la digitalisation des élections sociales. Dès la fin du scrutin précédent, une réflexion avait été engagée au sein du Comité permanent du travail et de l'emploi (ci-après « CPTE ») en vue d'une réforme destinée à simplifier le processus, notamment en raison du volume considérable de bulletins à gérer.

Pour rappel, près de 690 000 bulletins ont été envoyés lors des dernières élections, pour un taux de retour estimé à seulement 34 %.

Monsieur le Ministre fait savoir qu'avant les vacances de la Toussaint, une réunion a eu lieu avec les organisations syndicales afin de discuter de l'organisation des prochaines élections. Bien que l'idée d'une digitalisation des élections ait été initialement envisagée, il est apparu, lors des échanges avec les syndicats, qu'il n'existe pas de volonté de leur part d'aller dans cette direction. En conséquence, cette piste n'est plus retenue pour le moment.

Monsieur le Ministre précise néanmoins que d'autres pistes ont été discutées pour simplifier la procédure, en particulier concernant la transmission des informations et l'harmonisation des contraintes administratives, dont certaines compliquent inutilement les dépôts et génèrent une nervosité inutile, parfois jusqu'aux derniers jours.

Plusieurs réunions supplémentaires ont été programmées afin de poursuivre les travaux, avec l'objectif d'organiser les élections sociales de février 2029 de manière plus simple et plus fluide, dans l'espoir d'améliorer également le taux de participation.

Sur la question du congé d'aidant, le fonctionnaire du ministère du Travail rappelle que la même problématique avait déjà été soulevée l'année dernière. Depuis lors, la loi n'a pas été modifiée et les difficultés en matière de contrôle demeurent inchangées.

Il souligne en particulier que l'administration ne dispose toujours d'aucun mécanisme légal permettant d'empêcher que deux salariés accompagnent simultanément la même personne aidée, situation qui avait déjà été jugée problématique. En l'absence de base légale nouvelle, il est donc difficile de renforcer ou d'étendre les contrôles.

Toutefois, ajoute l'orateur, une amélioration technique a été apportée dans la procédure via MyGuichet, où des champs supplémentaires ont été ajoutés afin que les demandeurs puissent certifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation d'aidant inadéquate. Malgré cela, les textes légaux actuels ne permettent pas à l'administration d'aller plus loin en matière de vérifications.

Quant aux modifications de la législation en la matière, Monsieur le Ministre du Travail assure que certaines idées émises seront analysées dans un prochain avenir, mais pas de façon prioritaire à l'heure actuelle.

Le fonctionnaire du ministère du Travail explique par ailleurs que les soutiens en faveur de la Mobbing asbl connaissent effectivement une forte augmentation. Le ministère est en échange régulier avec cette asbl dans le cadre de son conventionnement. L'intervenant ajoute que près de 95 % des coûts de l'asbl sont pris en charge par le ministère. Il souligne aussi que les activités de l'asbl ne sont pas comparables à celles proposées par l'ITM et qu'il existe une demande réelle en faveur d'un consultant neutre sur le terrain. Ce constat motive les soutiens accordés à la Mobbing asbl. L'orateur ajoute que le budget de 70 000 euros devrait permettre de recruter une personne supplémentaire.

Le fonctionnaire du ministère du Travail rappelle qu'une hausse de 4,9 millions d'euros est prévue pour les initiatives sociales en faveur de l'emploi pour 2026. Selon les calculs du ministère, 3,2 millions de cette somme sont directement liés aux conventions collectives pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS).

L'intervenant précise qu'en 2025, le montant avait été plus élevé en raison d'une prime unique, qui ne sera pas reconduite en 2026. Ainsi, en l'absence de nouvelles dépenses exceptionnelles, les postes budgétaires resteront relativement constants. Une indexation est toutefois prévue pour août prochain, mais aucun accroissement significatif des effectifs n'est envisagé à l'heure actuelle.

Concernant l'économie sociale et solidaire, l'intervenant souligne que les dépenses inscrites ne concernent aucun coût salarial, ces derniers étant pris en charge par le département ministériel. Les dépenses budgétisées correspondent uniquement à des projets ou aux frais de fonctionnement du département. La réduction des prévisions budgétaires est expliquée par un alignement plus réaliste avec la réalité constatée : les budgets antérieurs avaient été surestimés et n'avaient jamais été atteints dans les années précédentes.

L'intervenant explique qu'aucun ratio de réserve n'est prévu dans la législation comptable applicable à l'État. Il estime néanmoins que l'attention doit plutôt se porter sur l'écart entre recettes et dépenses. Pour 2025, les recettes étaient supérieures aux dépenses, ce qui est rassurant. Il reconnaît toutefois qu'il sera difficile de maintenir cet équilibre dans les années à venir, sauf en cas de recettes plus élevées qu'attendues. Les dépenses sont maîtrisées au niveau des prévisions, mais elles sont en hausse, notamment en raison de facteurs déjà évoqués précédemment.

Le dispositif de reclassement professionnel constitue un élément particulièrement préoccupant, car il entraîne des coûts croissants. L'intervenant fait remarquer que si le Fonds pour l'emploi ne dispose plus des moyens pour financer ces dépenses, celles-ci retomberont probablement sur les organismes de sécurité sociale, étant donné que les bénéficiaires présentent un problème d'ordre médical.

S'adressant à Madame la Directrice de l'ADEM, Madame la Députée Stéphanie Weydert (CSV) souhaiterait obtenir des précisions sur l'augmentation de 14,1 % de personnes qualifiées inscrites au chômage et s'interroge sur les qualifications exactes de ces personnes : observe-t-on une tendance particulière chez les demandeurs d'emploi ? S'agit-il par exemple de titulaires d'un bac +5 dans certains domaines, ou d'autres profils spécifiques ?

Elle aimerait également connaître les mesures concrètes mises en œuvre à la suite de la récente adoption de la loi sur le développement et l'adaptation des compétences dans l'emploi (*upskilling* et *reskilling*)<sup>8</sup>. Comment l'ADEM accompagne-t-elle dans ses formations les demandeurs d'emploi afin de favoriser leur retour rapide et durable à l'emploi ?

S'adressant à Monsieur le Directeur de l'ITM, l'intervenante questionne le statut du processus d'intégration du SNSFP au sein de l'ITM. Cette intégration était prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans la loi budgétaire et elle souhaiterait obtenir un point d'avancement sur ladite réorganisation.

Monsieur le Directeur de l'ITM rappelle que ce projet d'intégration s'inscrit dans le cadre du processus de simplification administrative, coordonné par le ministère d'État, et qu'il ne peut dès lors pas être considéré isolément. La reprise du SNSFP par l'ITM constitue l'une des mesures de ce programme global.

Concernant les ressources humaines, sur les douze personnes auparavant actives auprès du SNSFP, sept ont été transférées à l'ITM. Les travaux portent actuellement à la fois sur la modification de la loi et sur l'élaboration du règlement grand-ducal visant à harmoniser les règles sécuritaires en matière de construction dans les secteurs privé et public. Selon le communiqué de presse publié en début d'année, « l'ITM autorise systématiquement, par dérogation aux dispositions de la "loi de 1988", les seuils sécuritaires applicables les moins contraignants afin d'accélérer les projets de construction et d'éviter d'éventuels obstacles lors

---

<sup>8</sup> Loi du 19 juin 2025 portant modification du Code du travail en vue de l'introduction d'un programme de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/06/19/a265/jo>

de la planification. »<sup>9</sup>. L'orateur précise que les demandes afférentes sont désormais toutes déposées auprès de l'ITM. Depuis que l'ITM est compétente dans ce domaine, cinq agents ont été mobilisés pour gérer la phase transitoire, avec une charge jugée actuellement supportable.

Monsieur le Directeur de l'ITM fait savoir que le délai fixé dans le cadre du projet global de simplification administrative est fixé pour février 2026, échéance qui semble à ce stade tenable. Les discussions finales sont en cours entre les différents acteurs concernés (notamment les ministères en charge de la fonction publique, de l'éducation et de l'intérieur). À l'heure actuelle des débats, il ne sera plus seulement question d'une simple modification du Code du travail, mais plutôt de l'adoption d'une loi spéciale qui renverrait au Code du travail. L'objectif reste une harmonisation complète des règles de sécurité et des standards entre le secteur public et le secteur privé. L'intervenant ajoute que le projet de l'intégration de la SNSFP est aussi étroitement lié à d'autres mesures de simplification administrative, ce qui nécessite une coordination des différents calendriers. Toutefois, il reste confiant que tout cela pourra se réaliser endéans les délais prescrits.

Selon Madame la Directrice de l'ADEM, l'augmentation des personnes qualifiées ces dernières années vient de l'accroissement du niveau de qualification de la société en général, ce qui a logiquement des conséquences sur le taux de chômeurs qualifiés. Il faut toutefois noter, précise l'oratrice, que ces personnes qualifiées restent beaucoup moins longtemps au chômage. Selon une étude récente concernant ces personnes qualifiées qui sont inscrites au chômage auprès de l'ADEM, une grande partie d'entre elles proviennent de pays non européens et leurs diplômes ne sont pas toujours reconnus ici. En revanche, il n'existe pas une tendance selon laquelle certains diplômes seraient plus visés que d'autres.

En ce qui concerne le Skills-Plang, l'intervenante précise que la première phase est terminée et 32 consultants ou entreprises de conseil ont reçu l'agrément requis. La campagne vient d'être lancée et s'adresse aux entreprises en reconversion nécessitant de former leurs salariés à de nouvelles compétences. Les fédérations comme l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (ci-après « UEL ») vont relayer l'information aux entreprises pour que les concernées puissent bénéficier de ces aides.

Madame la Directrice de l'ADEM fait encore remarquer que le Skills-Plang s'adresse aux salariés alors que la population principale de l'ADEM est constituée de demandeurs d'emploi. Elle ajoute que les formations de l'ADEM se sont multipliées en nombre ces dernières années, car ils sont convaincus qu'il s'agit du moyen le plus efficace pour enrayer la progression du taux de chômage. Avec l'e-learning, ils vont essayer de diminuer leurs frais, mais souhaitent toutefois conserver l'aspect présentiel des formations, toujours très pertinent.

À une question de Monsieur le Député Georges Engel (LSAP), le fonctionnaire du ministère du Travail explique que le budget pour la participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise (**article 33.014**) est passé à zéro en raison du manque de base légale conforme pour ces dépenses qui concernent la rémunération des formateurs, la location des salles, etc. L'orateur attire néanmoins l'attention sur les dépenses relatives au remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise (**article 32.013**) qui restent toujours d'actualité dans le budget 2026.

Monsieur le Ministre du Travail fait savoir qu'une réforme du congé linguistique est prévue prochainement, au cours de laquelle l'élaboration d'une base légale pour le poste lacunaire pourrait être envisagée.

---

<sup>9</sup> Communiqué de presse du 3 avril 2025 [https://gouvernement.lu/fr/gouvernement/georges-mischo/actualites\\_gouvernement2024%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommunications%2B2025%2B04-avril%2B03-mischo-gloden-snsfp-itm.html](https://gouvernement.lu/fr/gouvernement/georges-mischo/actualites_gouvernement2024%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommunications%2B2025%2B04-avril%2B03-mischo-gloden-snsfp-itm.html)

Madame la Députée Stéphanie Weydert (CSV) souhaiterait encore connaître une estimation moyenne quant au nombre minimum d'heures de formation nécessaires pour pouvoir accéder à un emploi ou à une compétence.

Madame la Directrice de l'ADEM fait savoir qu'une formation sur mesure chez eux dure en moyenne trois à quatre mois, comme c'est le cas pour la formation de gestionnaire de salaires, de secrétaire juridique, d'assistance dentaire, etc. Certaines formations dans le cadre du Digital Learning Hub à Belval peuvent durer de 6 à 12 mois. D'autres formations peuvent être plus courtes, comme un cours de langue avec l'Institut national des langues.

**3. 8471 Proposition de loi portant modification de l'article L. 233-16 du Code du travail (congé spécial pour donneurs de sang) (sur demande de mise à l'ordre du jour par le groupe politique LSAP)**

Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) donne la parole à l'auteur de la proposition de loi n°8471, à savoir Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP). Ce dernier souligne la pénurie à nouveau déclarée des réserves de sang et l'importance de créer des incitants pour encourager les dons de sang. Comme cela existe déjà dans le secteur public, l'orateur propose un congé de 4 heures, maximum trois à quatre fois par an, pour le secteur privé afin d'équilibrer les deux systèmes sur ce point. Le système des dons de sang repose sur le bénévolat et ce geste serait en faveur de tous les donneurs du secteur privé.

Il apporte quelques explications quant à l'avis du Conseil d'État et des chambres professionnelles. Il souhaite être désigné comme rapporteur et déposer un amendement à sa proposition auprès du Conseil d'État pour faire suite aux demandes de précision du Conseil d'État et de la Chambre des salariés dans la terminologie de sa proposition de loi ainsi qu'aux objections d'ordre légistique du Conseil d'État.

Il insiste sur l'absolue nécessité de cette proposition de loi en tant qu'incitant pour pallier la pénurie des réserves de sang.

Madame la Députée Stéphanie Weydert (CSV) précise que pour les plaquettes, il est possible de faire un don tous les mois et pas seulement trois à quatre fois par an.

À la demande de Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo, Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) précise qu'il s'agit bien de 4 heures de congé par prélèvement.

Monsieur le Ministre du Travail réaffirme toutefois la prise de position du Gouvernement exprimée à l'égard de la pétition ordinaire n°2736 du 13 avril 2023<sup>10</sup> visant à obtenir 6 heures de congé par an pour les salariés du secteur privé qui font un don de sang. L'orateur précise que des dispositions législatives vont être proposées en matière de congés extraordinaires et dans l'intérêt des salariés, mais il n'est pas prévu dans l'accord de coalition du Gouvernement d'introduire un congé pour donneurs de sang du secteur privé.

Monsieur le Ministre du Travail indique qu'il préfère encourager la signature de conventions collectives dans lesquelles de telles dispenses (pour don de sang) pourraient être négociées plutôt qu'une obligation généralisée par la loi.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) remercie Monsieur le Ministre pour sa franchise et note que le Gouvernement ne soutiendra pas sa proposition de loi. Il souhaite

---

<sup>10</sup> Pétition ordinaire n°2736 <https://www.petitiounen.lu/fr/petition/2736?type=ORD>

néanmoins que sa proposition d'amendement puisse parvenir au Conseil d'État de sorte que la commission puisse procéder à un vote.

Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) prend acte que les membres de la commission permettent à Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo de saisir le Conseil d'État pour avis de sa proposition d'amendement. À ce stade, il n'est toutefois pas encore question de désigner un rapporteur.

**4. Demande du groupe politique LSAP du 29 octobre 2025 pour obtenir des explications détaillées concernant le déroulement et le contenu des réunions bipartites dans le cadre du dialogue social**

Avant d'aborder ce point, Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) tient à informer les membres de la commission que les demandes de mise à l'ordre du jour concernant les mesures envisagées par le Gouvernement luxembourgeois à la suite de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) relative à la directive (UE) 2022/2041, dans le contexte des salaires minimaux et des conventions collectives, ont bien été prises en compte, mais ne pourront être abordées aujourd'hui faute de temps.

Il donne ensuite la parole à Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) qui revient sur les discussions entre le ministre et les syndicats d'une part et entre le ministre et le patronat d'autre part. Il souhaite savoir si le ministre est resté sur la piste des points évoqués avant les réunions bilatérales et quelle est désormais la position du Gouvernement.

Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo fait savoir que les réunions bilatérales dans le cadre du dialogue social, d'une part avec les syndicats et d'autre part, avec le patronat, chacune d'une durée de deux heures, se sont déroulées dans un climat constructif. Les discussions ont principalement porté sur le plan d'organisation du travail (« POT ») et sur la période de référence, deux sujets étroitement liés.

Lors de cette première séance, les partenaires sociaux ont présenté leurs positions respectives, tandis que le Gouvernement s'est limité à écouter et prendre note. La position gouvernementale sera exposée lors de la prochaine réunion aux partenaires sociaux. Toutes les parties se sont accordées sur la nécessité de ne pas communiquer publiquement les détails intermédiaires des débats afin de préserver un cadre propice à l'obtention d'un compromis. Trois nouvelles réunions sont d'ores et déjà programmées, l'une encore cette année et deux autres au début de l'année suivante.

Le ministre insiste sur l'objectif de parvenir à un ensemble cohérent de mesures concernant l'organisation du temps de travail, ajoutant qu'il s'agira vraisemblablement d'un compromis entre les diverses revendications des parties concernées.

Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) requiert des précisions sur la méthode envisagée par le Gouvernement pour gérer d'éventuels désaccords entre les partenaires sociaux ainsi que sur les délais possibles si un accord tardait à se dessiner. Il s'interroge sur la démarche du Gouvernement dans l'hypothèse où un consensus ne pourrait être trouvé.

Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo assure que la prochaine réunion n'aura pas pour objectif d'imposer une décision. Il s'agira de présenter des pistes gouvernementales, lesquelles serviront ensuite de base à une nouvelle phase de discussions visant à rapprocher les positions. Il rappelle que l'objectif demeure de parvenir à un accord global sur l'organisation du temps de travail.

Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) se dit optimiste quant à la possibilité de rapprochement entre les parties et pense que le sujet reviendra encore dans de prochaines discussions au sein de la commission.

## 5. Divers

Au nom de tous les membres de la Commission du Travail, Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) remercie Monsieur le Député Jeff Engelen (ADR), qui remettra prochainement son mandat, pour son implication et sa collaboration dans les dossiers liés au travail et à la santé. Il lui souhaite tout le meilleur pour la suite.

### **Procès-verbal approuvé et certifié exact**

Annexes : Extraits du Budget 2026 – Volumes 1 et 2 – Volet concernant le ministère du Travail

# de Budget

2026

volume 1



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances

Chambre des Députés / Doc. parl. n°8600  
Session ordinaire 2025-2026

# Budget des dépenses

## CHAPITRE V

### DEPENSES COURANTES

#### Remarques générales

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) et **pensions** sont « non limitatifs » et « sans distinction d'exercice » (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

Le caractère « non limitatif » de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses.

La mention « sans distinction d'exercice » permet de régler à charge des prédits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État, le terme de « fonctionnaire » vise indistinctement les fonctionnaires de l'État et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de « traitement » comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi modifiée précitée du 25 mars 2015 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux « indemnités des employés » et aux « salaires des salariés ».

- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'État) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi modifiée du 25 mars 2015 précitée et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 978,12 points pour toute l'année 2026.
- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont liés directement à l'échelle mobile des salaires sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 978,12 points pour toute l'année 2026.

## 19.00 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<b>19 — MINISTÈRE DU TRAVAIL</b>			
		<b>Section 19.00 — Travail. - Dépenses générales</b>			
11.005 (11.11)	06.40	Rémunération du personnel .....	6.881.092	7.193.721	7.900.506
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunerations de base..... 6.878.654			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 345.031			
		3) Charges sociales patronales..... 534.092			
		4) Allocations de repas..... 142.729			
		Total..... 7.900.506			
11.130 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	12.678	12.000	13.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission de suivi Adem ..... 100			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage..... 1.600			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés..... 250			
		d) Office national de conciliation - membres ..... 200			
		5) Prestations individuelles			
		a) Ecole Supérieure du Travail..... 10.600			
		b) Office national de conciliation - secrétaire..... 750			
		Total..... 13.500			
11.310 (11.00)	06.40	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4.166.948	934.870
12.000 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers .....	5.122	5.100	5.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission de suivi Adem ..... 100			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage..... 3.200			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés..... 1.400			
		d) Office national de conciliation ..... 800			
		Total..... 5.500			
12.010 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	79.319	120.000	100.000

## 19.00 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
12.020 (12.14)	06.40	1) Frais de route et de séjour au niveau national ..... 3.000 2) Frais de route et de séjour à l'étranger ..... 97.000  Total..... 100.000	1.790	5.500	5.000
12.120 (12.30)	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	18.882	40.000	40.000
12.122 (12.30)	06.40	<i>Détail:</i> 1) Assurances ..... 400 2) Carburants et lubrifiants ..... 1.000 3) Réparations et entretien ..... 3.000 6) Pneus ..... 600  Total..... 5.000	—	40.000	20.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	21.427	25.000	25.000
12.190 (12.30)	06.43	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le Fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	17.224	30.000	25.000
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	6.830	10.000	10.000
12.230 (12.00)	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	23.334	50.000	110.000
12.260 (12.30)	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	51.086	170.000	140.000
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau 6) Documentation et bibliothèque ..... 14.000 9) Frais de fonctionnement - Social Business Incubator (S.B.I.) ..... 40.000			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1) Brochures et dépliants ..... 1.000 2) Campagnes publicitaires ..... 75.000			
		12141 Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail ..... 5.000			

## 19.00 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>12150 Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés et de la commission mixte de reclassement.....</i> <u>5.000</u>			
		<i>Total.....</i> <u>140.000</u>			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	345.553	373.000	385.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		<i>1) Nettoyage.....</i> <u>20.000</u>			
		<i>4) Réparations et entretien.....</i> <u>10.000</u>			
		<i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....</i> <u>355.000</u>			
		<i>Total.....</i> <u>385.000</u>			
12.301 (12.30)	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.302 (12.30)	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	305.755	325.000	315.000
32.011 (31.00)	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
32.012 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	134.649	120.000	135.000
32.013 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147.588	260.000	250.000
32.014 (32.00)	06.40	Remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.999.991	11.500.000	13.650.000

## 19.00 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Congé en cas de naissance d'un enfant et en cas d'accueil d'un enfant de moins de seize ans en vue de son adoption..... 12.550.000			
		2) Congé d'aîdant..... 1.000.000			
		3) Congé pour raisons de force majeure..... 100.000			
		Total..... 13.650.000			
33.001 (33.00)	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.005.342	921.000	1.050.000
33.002 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psychosociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	200.000	230.000	300.000
33.003 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.370.000	100
33.004 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR). (Crédit sans distinction d'exercice) .....	25.000	25.000	40.000
33.011 (33.00)	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	163.000	163.000	175.000
33.013 (33.00)	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	349.093	360.000	360.000
33.014 (33.00)	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'œuvre étrangère.....	48.132	100.000	—
34.090 (34.40)	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage .....	—	5.000	5.000
35.030 (35.40)	06.40	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	111.342	115.000	115.000
41.002 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	634.393	—	—
		Total de la section 19.00 .....	21.588.622	28.735.469	26.109.576

## 19.01 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<b>Section 19.01 — Agence pour le développement de l'emploi</b>			
11.005 (11.11)	06.43	Rémunération du personnel .....	61.671.923	64.481.186	67.927.723
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 59.470.976			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.283.020			
		3) Charges sociales patronales..... 5.703.955			
		4) Allocations de repas..... 1.469.772			
		Total..... 67.927.723			
11.130 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.115	8.400	7.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des salariés handicapés ..... 1.600			
		b) Commission mixte des salariés à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail ..... 1.500			
		c) Orientation professionnelle ..... 1.200			
		d) Commission médicale ..... 2.700			
		Total..... 7.000			
41.050 (41.12)	06.43	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif).....	10.029.575	11.000.000	11.000.000
		Total de la section 19.01 .....	71.706.613	75.489.586	78.934.723
		<b>Section 19.02 — Inspection du travail et des mines</b>			
11.005 (11.11)	06.42	Rémunération du personnel .....	25.352.479	26.853.957	30.760.015
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 27.631.809			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 632.292			
		3) Charges sociales patronales..... 1.886.249			
		4) Allocations de repas..... 609.665			
		Total..... 30.760.015			
12.010 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.785	85.000	85.000

## 19.02 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
12.020 (12.14)	06.42	1) Frais de route et de séjour au niveau national ..... 35.000 2) Frais de route et de séjour à l'étranger ..... 50.000  Total..... 85.000	63.585	92.500	82.500
12.121 (12.30)	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	755.090	946.200	1.083.500
12.125 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	128.857	170.000	120.000
12.190 (12.30)	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses.....	218.510	320.000	520.000
12.210 (12.30)	06.42	Dépenses d'alimentation.....	930	12.000	10.000
12.260 (12.30)	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	443.568	695.000	600.000
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 25.000 12040 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 60.000 5) Frais d'impression et de reliure ..... 24.000 6) Documentation et bibliothèque ..... 70.000 9) Divers..... 15.000 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux ..... 274.000 2) Frais téléphoniques..... 4.000 12070 Location et entretien des équipements informatiques 1) Location ..... 15.000 2) Contrats d'entretien..... 42.000 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..... 50.000 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 21.000  Total..... 600.000			
12.270 (12.30)	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	152.126	230.000	335.000

## 19.02 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 90.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes ..... 176.000			
		4) Réparations et entretien..... 17.000			
		6) Sécurité..... 30.000			
		9) Divers..... 20.800			
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques .....	1.200		
		Total.....	335.000		
34.110 (31.00)	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	209.983	250.000	250.000
35.030 (35.40)	06.42	Contributions à des organismes internationaux .....	924	1.500	1.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	1.564
		Total de la section 19.02 .....	27.383.837	29.656.157	33.849.079
		<b>Section 19.03 — Ecole supérieure du travail</b>			
11.005 (11.11)	04.54	Rémunération du personnel .....	604.963	744.664	735.903
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 667.567			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 5.072			
		3) Charges sociales patronales..... 48.913			
		4) Allocations de repas..... 14.351			
		Total.....	735.903		
11.130 (11.12)	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.041	2.800	2.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence ..... 500			
		2) Cours et examens..... 1.500			
		Total.....	2.000		
12.000 (12.15)	04.50	Indemnités pour services de tiers .....	1.264	2.800	2.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	500		

## 19.03 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		2) Cours et examens.....  Total.....	1.500  2.000		
12.010 (12.13)	04.54	Frais de route et de séjour .....	1.320	4.000	4.000
12.190 (12.30)	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	47.719	151.800	105.000
		<i>Détail:</i>			
		A – Cours de formation des délégués du personnel (art. L.415-10 du Code du travail)..... B – Autres cours de formation: 1) Assurances-accidents et responsabilité civile.....  Total.....	104.250 750  105.000		
12.260 (12.30)	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	4.398	5.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 2) Location et entretien des machines à photocopier .. 5) Frais d'impression et de reliure .....	1.650 750 500		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux .....	600		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	1.000		
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	500		
		Total.....	5.000		
12.270 (12.30)	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.390	13.000	21.400
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage..... 2) Eau, gaz, électricité, taxes .....	9.565 5.935		
		5) Assurances.....	500		
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques 1) Loyers .....	5.400		
		Total.....	21.400		
		Total de la section 19.03 .....	672.095	924.064	875.303

## 19.04 — Fonds pour l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<b>Section 19.04 — Fonds pour l'emploi</b>			
93.000 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	731.775.417	881.039.117	920.758.250
		<i>Détail:</i>			
		1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités ..... 258.172.043 2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques. ..... 662.586.207			
		Total..... 920.758.250			
93.001 (93.00)	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.333.333	1.000.000	1.000.000
93.002 (93.00)	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
93.003 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.242.106	27.060.000	22.880.000
93.004 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.979.882	116.411.124	113.112.824
		Total de la section 19.04 .....	885.330.738	1.025.510.341	1.057.751.174
		<b>Section 19.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</b>			
31.050 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.041.737	15.321.000	14.890.000
31.051 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.900.000	49.605.000	51.571.000

## 19.05 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
32.020 (31.00)	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	474.996	1.179.640	1.143.000
33.001 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	30.614.177	34.670.000	36.950.000
34.090 (34.30)	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	41.183	50.000	50.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
33.501 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés .....	1.428.114	—	—
		Total de la section 19.05 .....	87.500.207	100.825.640	104.604.000
		<b>Section 19.06 — Economie sociale et solidaire</b>			
12.120 (12.30)	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	37.768	150.000	100.000
12.140 (12.16)	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	54.471	100.000	80.000
12.190 (12.30)	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	150.086	300.000	300.000
31.020 (31.22)	13.90	Aides, subventions et participations financières de l'Etat à des opérateurs économiques du secteur de l'économie sociale et solidaire et d'autres opérateurs économiques mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	30.000	50.000
33.000 (33.00)	06.30	Participations financières de l'Etat à des organisations représentatives de l'économie sociale et solidaire et d'autres organismes mettant en oeuvre des activités nationales ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	391.000	470.000	470.000

## 19.06 — Economie sociale et solidaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
35.030 (35.40)	13.90	Participations financières de l'Etat à des institutions internationales mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	100.000	100.000
		Total de la section 19.06 .....	633.325	1.150.000	1.100.000
		Total du département 19 .....	1.094.815.437	1.262.291.257	1.303.223.855

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail**

<b>Code</b>	<b>Classes de comptes</b>	<b>2024</b> Compte provisoire	<b>2025</b> Budget voté	<b>2026</b> Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	94.529.291	103.463.676	108.281.517
12	Achat de biens non durables et de services	3.005.189	4.471.000	4.635.464
31	Subventions d'exploitation	54.941.737	64.956.000	66.511.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	11.757.224	13.059.740	15.178.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	34.223.858	39.309.000	39.345.100
34	Transferts de revenus aux ménages	251.166	305.000	305.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	112.266	216.500	216.500
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	10.663.968	11.000.000	11.000.000
93	Dotation de fonds de réserve	885.330.738	1.025.510.341	1.057.751.174
<b>Total</b>		<b>1.094.815.437</b>	<b>1.262.291.257</b>	<b>1.303.223.855</b>

# **Budget des dépenses**

CHAPITRE VI

**DEPENSES EN CAPITAL**

## 49.00 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<b>49 — MINISTERE DU TRAVAIL</b>			
		<b>Section 49.00 — Travail. - Dépenses générales</b>			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux .....	2.221	3.000	3.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	6.430	12.000	12.000
		Total de la section 49.00 .....	8.651	15.000	15.000
		<b>Section 49.02 — Inspection du travail et des mines</b>			
74.000 (74.10)	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs .....	123.607	132.000	120.000
74.040 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux .....	14.788	10.000	57.500
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques .....	11.817	30.500	18.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	50.515	95.000	70.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	120.000	120.000
		Total de la section 49.02 .....	200.727	387.500	385.500
		<b>Section 49.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</b>			
74.040 (74.22)	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	37.511	47.000	40.000
		Total de la section 49.05 .....	37.511	47.000	40.000
		Total du département 49 .....	246.889	449.500	440.500

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	246.889	449.500	440.500
	Total	246.889	449.500	440.500

# **Budget des dépenses**

CHAPITRE VII

**DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS**

## 58.14 — Logement et Aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
35.001 (35.10)	13.90	UE INTERREG & ESPON – dépenses (ex-PO44) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
		Total de la section 58.14 .....	18.031.925	65.000.000	36.800.100
		<b>Section 58.15 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics</b>			
35.000 (35.10)	13.90	UE INTERREG – participation Mobilité & Travaux publics (ex-PO46). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	349.943	100	186.150
		Total de la section 58.15 .....	349.943	100	186.150
		<b>Section 58.17 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale</b>			
11.005 (11.11)	13.90	SNST – indemnités & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO51). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.398.827	100	7.000.000
11.006 (11.11)	13.90	CHNP – rémunérations & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO35). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.834.039	100	1.300.000
		Total de la section 58.17 .....	9.232.866	200	8.300.000
		<b>Section 58.19 — Ministère du Travail</b>			
35.001 (35.10)	13.90	UE FSE – dépenses : interventions intermédiaires (ex-PO19). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.722.401	6.200.000	6.000.000
35.002 (35.10)	13.90	UE FSE – dépenses : interventions intermédiaires (ex-PO19) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
		Total de la section 58.19 .....	2.722.401	6.200.000	6.000.100

# Budget pluriannuel

## 2026 - 2029

volume 2



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances

Chambre des Députés / Doc. parl. n°8601  
Session ordinaire 2025-2026

## Chapitre V – DEPENSES COURANTES

Programme pluriannuel des dépenses courantes  
(2025 – 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
00 – Ministère d'Etat .....	278.806	287.893	302.017	313.126	330.053
01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur .....	936.650	1.099.427	1.139.132	1.244.470	1.314.910
02 – Ministère des Affaires intérieures .....	2.727.158	2.812.979	2.969.428	3.160.870	3.361.267
03 – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture ...	91.359	99.818	101.545	104.490	106.762
04 – Ministère de la Culture .....	256.708	263.840	274.012	283.022	291.880
05 – Ministère de la Digitalisation.....	271.934	298.183	308.000	319.784	331.580
06 – Ministère de l'Economie .....	184.097	341.698	354.557	363.156	221.576
07 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	4.263.206	4.557.117	4.748.777	4.963.105	5.183.829
08 – Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité .....	31.609	34.080	37.145	39.099	40.991
09 – Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité .....	141.953	148.708	153.354	159.396	165.303
10 – Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil .....	2.571.311	2.634.474	2.652.708	2.741.923	2.850.079
11 – Ministère des Finances .....	1.324.829	1.430.086	1.603.509	1.733.720	1.849.307
12 – Ministère de la Fonction publique.....	1.028.769	1.048.847	1.199.355	1.362.008	1.501.635
13 – Ministère de la Justice .....	339.749	353.526	365.485	379.902	396.378
14 – Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire .....	116.964	115.348	126.532	138.002	149.437
15 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics .....	1.872.395	1.959.584	2.068.412	2.206.884	2.279.124
16 – Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur .....	693.123	719.179	742.335	772.170	800.213
17 – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale .....	5.731.088	6.215.246	6.561.804	6.873.122	7.211.276
18 – Ministère des Sports.....	66.493	76.617	92.869	98.511	100.787
19 – Ministère du Travail.....	1.262.291	1.303.224	1.367.061	1.441.340	1.523.272
<b>TOTAL DES DEPENSES COURANTES .....</b>	<b>24.190.492</b>	<b>25.799.872</b>	<b>27.168.038</b>	<b>28.698.100</b>	<b>30.009.658</b>

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

## 19.00 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
<b>19 — MINISTÈRE DU TRAVAIL</b>							
<b>Section 19.00 — Travail. - Dépenses générales</b>							
11.005	06.40	Rémunération du personnel.....	7.194	7.901	8.280	8.659	9.039
11.130	06.40	Indemnités pour services extraordinaires .....	12	14	14	14	14
11.310	06.40	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.167	935	—	—	—
12.000	06.40	Indemnités pour services de tiers .....	5	6	6	6	6
12.010	06.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	100	100	100	100
12.020	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	5	5	5	5
12.120	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40
12.122	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le Fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	20	20	20	20
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
12.190	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	25	25	25	25
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	10	10	10	10	10
12.230	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	110	50	50	50
12.260	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170	140	140	140	140

## 19.00 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	373	385	385	385	385
12.301	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.302	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325	315	315	315	315
32.011	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
32.012	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	135	135	135	135
32.013	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260	250	250	250	250
32.014	06.40	Remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.500	13.650	13.950	14.300	14.550
33.001	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	921	1.050	1.050	1.050	1.050
33.002	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	230	300	310	320	330

## 19.00 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

## 19.02 — Inspection du travail et des mines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 19.02 — Inspection du travail et des mines</b>					
11.005	06.42	Rémunération du personnel.....	26.854	30.760	32.236	33.713	35.193
12.010	06.42	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85	85	85	85	85
12.020	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	93	83	86	90	94
12.121	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	946	1.084	1.158	1.112	1.190
12.125	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	170	120	120	120	120
12.190	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses .....	320	520	520	520	420
12.210	06.42	Dépenses d'alimentation.....	12	10	10	10	10
12.260	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	695	600	627	630	630
12.270	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	335	351	358	358
34.110	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
35.030	06.42	Contributions à des organismes internationaux.....	2	2	2	2	2
		<b><u>Restants d'exercices antérieurs</u></b>					
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	2	—	—	—
		Total de la section 19.02 .....	29.656	33.849	35.445	36.890	38.352

## 19.03 — Ecole supérieure du travail

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
<b>Section 19.03 — Ecole supérieure du travail</b>							
11.005	04.54	Rémunération du personnel.....	745	736	771	807	842
11.130	04.50	Indemnités pour services extraordinaires .....	3	2	2	2	2
12.000	04.50	Indemnités pour services de tiers .....	3	2	2	2	2
12.010	04.54	Frais de route et de séjour .....	4	4	3	3	3
12.190	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	152	105	105	105	105
12.260	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5	5	5	5	5
12.270	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13	21	22	22	22
Total de la section 19.03 .....			924	875	910	946	981
<b>Section 19.04 — Fonds pour l'emploi</b>							
93.000	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	881.039	920.758	971.710	1.033.478	1.100.677
93.001	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
93.002	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
93.003	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.060	22.880	23.760	24.750	25.850
93.004	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	116.411	113.113	112.935	112.756	112.578
Total de la section 19.04 .....			1.025.510	1.057.751	1.109.405	1.171.984	1.240.105

## 19.05 — Emploi des accidentés et des handicapés

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 19.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</b>					
31.050	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.321	14.890	15.734	16.671	17.580
31.051	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.605	51.571	55.816	58.840	63.400
32.020	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.180	1.143	1.262	1.320	1.385
33.001	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.670	36.950	39.090	41.260	43.382
34.090	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
		Total de la section 19.05 .....	100.826	104.604	111.952	118.141	125.797
		<b>Section 19.06 — Economie sociale et solidaire</b>					
12.120	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	100	100	100	100
12.140	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	80	80	80	80
12.190	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300

## 19.06 — Economie sociale et solidaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
31.020	13.90	Aides, subventions et participations financières de l'Etat à des opérateurs économiques du secteur de l'économie sociale et solidaire et d'autres opérateurs économiques mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	50	50	50	50
33.000	06.30	Participations financières de l'Etat à des organisations représentatives de l'économie sociale et solidaire et d'autres organismes mettant en oeuvre des activités nationales ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	470	470	470	470	470
35.030	13.90	Participations financières de l'Etat à des institutions internationales mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
Total de la section 19.06 .....			1.150	1.100	1.100	1.100	1.100
Total du département 19 .....			1.262.291	1.303.224	1.367.061	1.441.340	1.523.272

## Chapitre VI – DEPENSES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des dépenses en capital  
(2025 – 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
30 – Ministère d'Etat .....	16.902	14.784	13.445	59.691	18.890
31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur .....	443.067	679.050	759.569	866.910	992.082
32 – Ministère des Affaires intérieures .....	111.483	128.733	123.146	127.016	134.869
33 – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture ...	126.878	125.240	126.242	122.202	110.658
34 – Ministère de la Culture .....	31.002	26.355	31.396	27.602	27.149
35 – Ministère de la Digitalisation.....	100	88	88	78	73
36 – Ministère de l'Economie .....	381.025	520.578	442.171	429.307	433.274
37 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	64.898	167.082	167.832	128.626	129.610
39 – Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité .....	318.323	372.034	412.932	459.591	512.937
40 – Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil .....	44.880	73.160	75.799	75.635	75.822
41 – Ministère des Finances .....	119.459	123.573	123.693	127.279	132.787
42 – Ministère de la Fonction publique.....	61	46	46	46	46
43 – Ministère de la Justice .....	6.527	4.075	4.733	4.654	4.702
44 – Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire .....	388.320	451.387	463.241	404.811	411.123
45 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics .....	1.287.953	1.503.747	1.562.653	1.707.323	1.912.571
46 – Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur .....	4.555	5.555	5.555	4.565	4.575
47 – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale .....	66.850	76.654	129.164	229.991	245.259
48 – Ministère des Sports.....	5.178	10.796	20.838	20.978	26.078
49 – Ministère du Travail.....	450	441	374	374	374
<b>TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL .....</b>	<b>3.417.909</b>	<b>4.283.377</b>	<b>4.462.916</b>	<b>4.796.677</b>	<b>5.172.879</b>

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>49 — MINISTÈRE DU TRAVAIL</b>					
		<b>Section 49.00 — Travail. - Dépenses générales</b>					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux .....	3	3	3	3	3
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	12	12	12	12
		Total de la section 49.00 .....	15	15	15	15	15
		<b>Section 49.02 — Inspection du travail et des mines</b>					
74.000	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs .....	132	120	120	120	120
74.040	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux .....	10	58	20	20	20
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques .....	31	18	12	12	12
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	95	70	47	47	47
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	120	120	120	120
		Total de la section 49.02 .....	388	386	319	319	319
		<b>Section 49.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</b>					
74.040	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47	40	40	40	40
		Total de la section 49.05 .....	47	40	40	40	40
		Total du département 49 .....	450	441	374	374	374

## Chapitre VII – DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS

Programme pluriannuel des dépenses pour compte de tiers  
(2025 – 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
58 – Compte de tiers .....	6.454.723	11.421.752	11.477.222	11.541.006	11.590.033
TOTAL DES DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS.....	6.454.723	11.421.752	11.477.222	11.541.006	11.590.033

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

## 58.14 — Logement et Aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.001	13.90	UE INTERREG & ESPON – dépenses (ex-PO44) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
		Total de la section 58.14 .....	65.000	36.800	46.000	50.500	41.500
		<b>Section 58.15 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics</b>					
35.000	13.90	UE INTERREG – participation Mobilité & Travaux publics (ex-PO46). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	186	85	87	92
		Total de la section 58.15 .....	*	186	85	87	92
		<b>Section 58.17 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale</b>					
11.005	13.90	SNST – indemnités & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO51). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	7.000	6.500	6.000	5.500
11.006	13.90	CHNP – rémunérations & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO35). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	1.300	1.250	1.200	1.150
		Total de la section 58.17 .....	*	8.300	7.750	7.200	6.650
		<b>Section 58.19 — Ministère du Travail</b>					
35.001	13.90	UE FSE – dépenses : interventions intermédiaires (ex-PO19). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.200	6.000	6.000	6.000	6.000
35.002	13.90	UE FSE – dépenses : interventions intermédiaires (ex-PO19) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
		Total de la section 58.19 .....	6.200	6.000	6.000	6.000	6.000

## Annexe 2

### **La situation financière des fonds spéciaux de l'État**

1.	Fonds de la coopération au développement.....	409
2.	Fonds d'équipement militaire .....	411
3.	Fonds pour le patrimoine architectural.....	414
4.	Fonds de rééquilibrage budgétaire .....	416
5.	Fonds de pension.....	417
6.	Fonds pour la réforme communale.....	420
7.	Fonds de dotation globale des communes.....	421
8.	Fonds spécial de la pêche .....	423
9.	Fonds pour la gestion de l'eau.....	425
10.	Fonds spécial des eaux frontalières .....	430
11.	Fonds d'équipement sportif national .....	432
12.	Fonds pour les investissements socio-familiaux .....	435
13.	Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières.....	438
14.	Fonds d'assainissement en matière de surendettement .....	443
15.	Fonds pour la protection de l'environnement .....	444
16.	Fonds climat et énergie .....	446
17.	Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier .....	450
<b>18.</b>	<b>Fonds pour l'emploi.....</b>	<b>452</b>
19.	Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture .....	456
20.	Fonds des routes .....	460
21.	Fonds d'investissements publics administratifs .....	465
22.	Fonds d'investissements publics scolaires .....	469
23.	Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.....	472
24.	Fonds pour la loi de garantie .....	475
25.	Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État.....	477
26.	Fonds pour la promotion touristique .....	480
27.	Fonds du rail .....	482
28.	Fonds des raccordements ferroviaires internationaux .....	486
29.	Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation) .....	487
30.	Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement, des infrastructures socio-familiales et des infrastructures des administrations dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	490
31.	Fonds social culturel .....	492
32.	Fonds spécial pour le logement abordable .....	493
33.	Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises .....	496

## 18. FONDS POUR L'EMPLOI

### **1. Base légale**

Loi modifiée du 30 juin 1976 portant création d'un Fonds pour l'emploi ;

Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un Code du travail.

### **2. Objet**

Le Fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultantes :

1. de l'octroi des indemnités de chômage ;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes ;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes ;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale.

### **3. Recettes et dépenses**

Le Fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après :

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune ;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale ;
3. par des dotations budgétaires ;
4. par des remboursements.

Note :

Un taux d'ajustement de 5% a été appliqué aux dépenses des années 2026-2029.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	585.812	496.734	534.456	496.050	458.672	444.769
Recettes .....	996.233	1.257.622	1.177.879	1.235.053	1.303.557	1.378.602
Dépenses .....	1.085.311	1.219.900	1.280.300	1.339.400	1.386.800	1.441.200
Moins-values .....	—	—	64.015	66.970	69.340	72.060
Dépenses ajustées .....	1.085.311	1.219.900	1.216.285	1.272.430	1.317.460	1.369.140
Avoir au 31.12.....	496.734	534.456	496.050	458.672	444.769	454.231

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentation normale .....	902.589	1.174.772	1.090.629	1.143.303	1.207.107	1.276.452
1) Impôts de solidarité .....	762.367	1.038.857	954.636	1.006.608	1.069.600	1.138.024
a) Impôt sur le revenu des collectivités .....	193.046	307.632	258.172	266.452	276.237	286.022
b) Impôt sur le revenu des personnes physiques ..	538.730	697.755	662.586	705.259	757.241	814.655
c) Impôt sur le revenu des communes .....	30.592	33.469	33.878	34.898	36.122	37.347
2) Contribution sociale sur carburants .....	115.980	113.915	113.113	112.935	112.756	112.578
3) Impôt sur la fortune .....	24.242	22.000	22.880	23.760	24.750	25.850
B) Remboursements .....	80.311	81.850	86.250	90.750	95.450	101.150
1) Remboursement – Comptable extraordinaire – Chômage complet .....	739	50	50	50	50	50
2) Remboursements d'indemnités de chômage indûment payées .....	369	350	350	350	350	350
3) Remboursements d'indemnités de chômage de l'étranger .....	296	500	500	500	500	500
4) Remboursements – Soldes faillites .....	2.912	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
5) Remboursement de la CNAP – Indemnité professionnelle d'attente .....	29.350	29.700	33.100	36.800	40.800	45.500
6) Remboursements – Fonds social européen .....	84	100	100	100	100	100
7) Participation des entreprises aux CRE (Contrat de réinsertion emploi) .....	1.290	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
8) Participation au coût de la préretraite (CNAP) .....	43.214	44.400	45.400	46.200	46.900	47.900
9) Remboursements – Initiatives sociales en faveur de l'emploi / Centres de formation .....	823	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
10) Remboursements – Administration des contributions directes et Centre commun de la sécurité sociale .....	343	500	500	500	500	500
11) Divers .....	892	750	750	750	750	750
C) Alimentations budgétaires .....	13.333	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
1) Dotation normale .....	13.333	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
<b>Total des recettes</b>	<b>996.233</b>	<b>1.257.622</b>	<b>1.177.879</b>	<b>1.235.053</b>	<b>1.303.557</b>	<b>1.378.602</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Dépenses générales .....	1.084.572	1.219.850	1.280.250	1.339.350	1.386.750	1.441.150
1) Indemnités de chômage .....	515.334	556.700	570.400	576.100	570.000	563.800
a) Chômage complet .....	425.061	473.100	484.300	487.700	479.300	471.000
b) Remboursement du chômage des frontaliers (Règlement européen 883/2004) .....	59.180	48.400	50.800	53.100	55.400	57.700
c) Chômage partiel structurel .....	7.357	8.300	8.200	8.100	8.100	7.900
d) Chômage partiel conjoncturel .....	13.319	15.600	15.600	15.400	15.200	15.000
e) Chômage involontaire dû aux intempéries / Chômage accidentel involontaire / Chômage technique involontaire .....	10.418	11.300	11.500	11.800	12.000	12.200
2) Actions pour combattre le chômage des jeunes ....	14.060	15.000	15.300	15.700	15.400	15.400
a) Dépenses sans cofinancement communautaire	14.060	15.000	15.300	15.700	15.400	15.400
– CAE (Contrat appui emploi) .....	10.004	10.700	10.900	11.200	11.000	11.000
– CIE (Contrat d'initiation à l'emploi) .....	4.055	4.300	4.400	4.500	4.400	4.400
3) Actions en faveur de l'emploi .....	525.366	607.050	650.950	701.050	753.350	812.750
a) Dépenses sans cofinancement communautaire	418.533	485.350	524.150	568.350	616.850	670.450

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
– CRE (Contrat de réinsertion emploi) .....	3.870	4.200	4.300	4.300	4.200	4.100
– Stage de professionnalisation .....	602	700	700	700	700	700
– Garantie des créances du salarié en cas de faillite de l'employeur .....	18.407	24.400	22.400	22.800	22.100	21.400
– Aide à la mobilité géographique .....	28	50	50	50	50	50
– Aide temporaire au réemploi .....	7.807	8.200	8.100	8.300	8.300	8.200
– Aide à l'embauche de chômeurs âgés .....	16.633	18.700	19.200	19.800	20.400	21.000
– Aide à la création d'un emploi d'insertion pour chômeurs de longue durée .....	25.465	30.200	32.300	33.000	33.600	34.200
– Préretraite .....	100.785	115.900	118.100	120.600	122.900	125.000
– Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire / Assistants pédagogiques .....	8.917	10.300	10.500	10.700	10.900	11.100
– Travaux extraordinaires d'intérêt général .....	277	350	350	350	350	350
– Déplacement de main-d'œuvre / Prêt temporaire de main-d'œuvre .....	4.827	5.500	5.600	4.200	4.000	3.900
– Indemnité compensatoire pour salariés reclassés .....	169.153	196.200	223.900	256.000	292.200	332.800
– Indemnité compensatoire pour salariés handicapés .....	954	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
– Indemnité professionnelle d'attente .....	57.952	65.700	73.000	81.500	90.500	100.700
– Participation aux frais de salaire pour salariés reclassés .....	948	1.400	1.800	2.100	2.300	2.500
– Mesures de réhabilitation, de reconversion et de formation professionnelle continue dans le cadre du reclassement professionnel .....	171	200	300	300	400	400
– Indemnité forfaitaire remboursée à l'employeur dans le cadre du reclassement professionnel .....	1.166	1.600	1.700	1.700	1.800	1.900
– Examens médicaux des salariés dans le cadre du reclassement professionnel .....	181	200	250	300	400	400
– Assistance à l'inclusion dans l'emploi .....	2	50	50	50	50	50
– Frais d'avocat .....	388	400	450	500	600	600
b) Dépenses sans cofinancement communautaire (Initiatives sociales en faveur de l'emploi) .....	105.847	120.500	125.400	131.100	134.700	140.300
– CIGR et CIGL .....	50.516	57.500	60.700	63.500	65.200	67.900
– Proactif .....	25.106	27.900	28.600	30.000	30.800	32.100
– Forum pour l'emploi .....	20.838	23.900	24.600	25.700	26.400	27.500
– COLABOR .....	4.544	5.100	5.300	5.500	5.700	5.900
– SOLINA Aarbechtshëllef .....	3.119	3.900	4.000	4.100	4.300	4.400
– Défi-Job .....	689	1.000	1.000	1.000	1.000	1.100
– Actions locales (Communes) .....	1.036	1.200	1.200	1.300	1.300	1.400
c) Dépenses avec cofinancement communautaire (FSE) .....	986	1.200	1.400	1.600	1.800	2.000
4) Section spéciale (Formation) .....	29.813	41.100	43.600	46.500	48.000	49.200
a) Aide à la promotion de l'apprentissage .....	11.871	18.800	19.100	19.500	19.900	20.200
b) Complément – Apprentissage pour adultes .....	7.182	7.500	7.800	8.100	8.400	8.700
c) COSP – Centre d'orientation socio-professionnelle .....	5.363	6.200	6.400	6.700	7.000	7.200
d) NAXI - Femmes en détresse .....	1.154	1.300	1.300	1.400	1.500	1.500
e) Initiativ Rem Schaffen .....	317	400	400	400	400	500
f) ZARABINA .....	2.135	2.300	2.400	2.500	2.600	2.700

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
g) Fondation EPI.....	205	300	300	300	300	300
h) Aide à la formation professionnelle.....	914	1.300	1.900	2.200	2.500	2.800
i) Indemnité de formation.....	273	500	500	500	500	400
j) Skillsplang .....	—	—	1.000	2.000	2.000	2.000
k) Autres actions de formation .....	399	2.500	2.500	2.900	2.900	2.900
B) Remboursements - Comptables extraordinaires.....	739	50	50	50	50	50
<b>Total des dépenses</b>	<b>1.085.311</b>	<b>1.219.900</b>	<b>1.280.300</b>	<b>1.339.400</b>	<b>1.386.800</b>	<b>1.441.200</b>